



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



*maîtriser le risque
pour un développement durable*



INERIS

Service national d'assistance réglementaire CLP

*maîtriser le risque
pour un développement durable*

A PROPOS ▾

ASSISTANCE ▾

RÉGLEMENTATION ▾

DOCUMENTATION ▾

Q/R sur le CLP - Helpdesk



Ineris - 227426 - 2818791 0.1

2. PCN et distributeur

Notification PCN : distributeur

Depuis que Synapse n'existe plus, est ce qu'il y a un texte français toujours en vigueur qui oblige le distributeur (au sens de vendeur, différent d'un formulateur et ou d'un ré-emballeur) à faire les déclarations sur la plateforme PCN en plus de la déclaration du détenteur de la composition détaillée ?

Réponse : Texte de CLP, clarifié dans la version révisée de CLP avec la révision de l'article 45

(la révision de l'article 45 reprend ce qui était indiqué dans les guides en s'appuyant sur l'article général de CLP, le 4.10)

- a. si le distributeur met sur le marché dans le même pays → pas de déclaration PCN à faire
 - Exemple : vente en France
- b. Si le distributeur met sur le marché dans d'autres pays → Déclaration PCN ou S'accorder avec le fournisseur (Accord Ecrit)

Notification PCN : distributeur réétiqueteur/ apposeur de marque

Certains clients utilisent nos UFI mais avec un nom commercial différent. Ces noms commerciaux ne sont pas ajoutés à notre déclaration.

Le fait que le client indique notre UFI le désengage-t-il de faire une déclaration sur le portail?

Réponse : **sur la base de l'article 4.10 de l'ancien CLP, article 45 actualisé dans la version révisée**

→ Dans la mesure où le nom commercial du client n'est pas ajouté à votre déclaration, votre client est tenu de faire une notification PCN. Le fait qu'il utilise votre UFI ne change pas la réponse.